



**Pass sanitaire : suspension de l'arrêté préfectoral par le
Tribunal Administratif de Versailles**

Dans une ordonnance du 24 août 2021, le TA de Versailles suspend l'arrêté préfectoral (Yvelines) imposant le "pass sanitaire" dans plusieurs centres commerciaux/grands magasins.

Question sensible à l'origine du litige : les préfets peuvent-ils imposer le *pass sanitaire* dans les supermarchés/pharmacies/etc. (=> commerces de première nécessité) des centres commerciaux/grands magasins ?

L'ordonnance du TA de Versailles est claire : l'arrêté préfectoral doit absolument garantir l'accès aux commerces de première nécessité, sans condition de présentation d'un "pass sanitaire".

À défaut : suspension de l'arrêté jusqu'à régularisation.

[Télécharger ici](#)